

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

Délibération N° 2023/25

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 62, 60 € = 618, 86 € arrondi à 619, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 46, 95 € = 427, 34 € arrondi à 427, 00 €

Soit un total de **1 046, 00 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le